

COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

CONSEIL MUNICIPAL

du 6 MARS 2025 à 18h30

Salle du Conseil

Date de convocation : 28/02/2025

Présents : MICHEL Didier- ZIMMERMANN Patrick-VIALLES Erick- LAIRD Blandine- LAHOZ Régine- MATEO Fabien- GARÇON Elodie- BESSOLES Chantal

Absents excusés : DELRIEU Laurent- PRADINES Lucette-VIDAL Micheline- BERCHE Frédéric- ROUYER Stéphanie

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à BESSOLES Chantal

Secrétaire : BESSOLES Chantal

1— MANDATEMENT ENGAGEMENT LIQUIDATION FACTURES INVESTISSEMENT

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'il est nécessaire d'avoir une autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'année précédente. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, comme suit :

Chapitres	Montant inscrits Au BP 2024	Montants autorisés Représentant ¼ des crédits	Montants correspondants au besoin avant le vote du BP 2025	Libellé des dépenses
21	345.054,46	86.263,61	<i>178.80 1098.00 2404.32 4791,60</i>	<i>2111- Frais d'honoraires 21538- Illuminations de Noël 2135-Maçonnerie Espace Cauquil 21568-Centrale Sécurité salle polyvalente</i>
	345.054,46	86.263,61	8472.72	
21	Délibération du 30/01/25	Dépenses déjà engagées et mandatées	4799.68	

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus.

POUR 10 ABSTENTION 0 CONTRE 0

2- CENTRE DE LOISIRS : SEJOUR 2025

Comme l'année précédente, il est prévu par l'ALSH, un séjour d'été du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 au centre nature OSCA à BANASSAC en LOZERE.

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le projet pour ce séjour est rédigé. Il convient donc de décider de la participation financière à appliquer aux parents des enfants inscrits :

Quotient familial	inférieur à 800€	130.00 €	
«	«	entre 801 et 1200	145.00 €
		Supérieur à 1201	170.00 €
		Extérieur à Castelnaud	170.00 €

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal de valider le montant de la participation des familles.

LE CONSEIL

VALIDE le montant de la participation des familles pour le séjour d'été.

POUR 10 ABSTENTION 0 CONTRE 0

3 — CAHM : Attribution de compensation prévisionnelle 2025

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 25 novembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, a validé le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2025. Il n'y a aucun changement pour la Commune de Castelnaud de Guers par rapport aux paiements effectués en 2024.

AC perçue par la CAHM :

Section de fonctionnement : 55.307,00 €

Section d'investissement 3.555,00 €

Monsieur le Rapporteur invite le Conseil Municipal à approuver le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2025.

LE CONSEIL

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2025.

POUR 10 ABSTENTION 0 CONTRE 0

4 — CONTRATS SAISONNIERS 2025

Monsieur le Rapporteur explique au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, des emplois saisonniers sont créés pour les jeunes domiciliés sur la Commune pour la période d'été (juillet et août).

Ces jeunes âgés entre 16 et 18 ans, effectuent des travaux de nettoyage de bâtiments et de voirie, aident à l'encadrement des enfants du Centre de loisirs.

Les contrats de travail sont d'une durée de 20 heures hebdomadaires sur 2 semaines consécutives, et sont réservés aux adolescents scolarisés et domiciliés sur la Commune. Le taux horaire est fixé au taux du SMIG en vigueur.

Vu le nombre de demandeurs trop important, seuls les adolescents n'ayant jamais travaillé à la mairie seront acceptés. En effet, nous nous retrouvons régulièrement devant un problème d'encadrement (les agents prennent leurs congés pendant cette période) et les saisonniers ne peuvent pas travailler seuls.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

PROPOSE que 13 garçons et 4 filles pourraient postuler cet été pour un emploi saisonnier.

POUR 10 ABSTENTION 0 CONTRE 0

5 - CENTRE DE GESTION 34 : Assurances statutaires

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de la commande publique ;

VU le code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune de Castelnaud de Guers est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur WILLIS TOWER WATSON France.

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Maire expose :

-l'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- l'opportunité pour la Commune de Castelnaud de Guers de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissée à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de Castelnaud de Guers ;

- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG34.

Le Contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

-agents affiliés à la CNRACL : décès, Accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité ;

-agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Rapporteur invite le Conseil Municipal à donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurances statutaires.

LE CONSEIL

DONNE mandat au Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de l'Hérault pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurances statutaires.

POUR 10 ABSTENTION 0 CONTRE 0

6 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : Demande de subvention matériel+ séjour

- **Demande de subvention séjour**

Comme chaque année, il est prévu par l'ALSH, un séjour d'été du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 au centre nature OSCA à BANASSAC en LOZERE.

Le montant des dépenses pour ce séjour :

- Hébergement en pension complète avec activités de pleine nature	7.025,00 €
- Transport en bus	1.510,00 €
- Frais de personnel	3.500,00 €
Total du séjour	12.035,00 €

Le montant total des recettes pour ce séjour :

- Participation financière prévisionnelle des parents (24x130) (25%)	3.120,00 €
RESTE	8.915,00 €
- Participation prévisionnelle de la Commune (30%)	3.566,00 €
- Participation financière demandée à la CAF (45%)	5.349,00 €
Total participation CAF Commune	8.915,00 €

- **Demande de subvention matériel**

Il est présenté au Conseil Municipal un devis concernant l'aménagement et les activités de l'ALSH :

Aménagement du jardin (matériel jardinage)	658,50 €
Equipement Centre de Loisirs (mobilier)	1.729,26 €
Bancs Jardin	3.474,12 €

Total des équipements **5.861,88 €**

Le montant total des recettes pour cet aménagement :

- Participation financière prévisionnelle de la Commune (60%) 3.517,19 €
- Participation financière prévisionnelle demandée à la CAF (40%) 2.344,69 €

Total des équipements **5.861,88 €**

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal présents d'accepter les estimations présentées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du séjour d'été et de l'aménagement de l'ALSH.

LE CONSEIL

ACCEPTE les estimations présentées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès de la Caisse d'Allocation

Familiale dans le cadre du séjour d'été et de l'aménagement de l'ALSH

POUR 10 ABSTENTION 0 CONTRE 0

7- ACHAT DE PARCELLES

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser « des circulations piétons » l'acquisition de cette parcelle est envisagée :

- RUE DE LA DESCOLE
- AB 922 d'une contenance de 73 ca

à l'euro symbolique au profit de la commune de CASTELNAU DE GUERS, avec Messieurs LIGNON/BORIES/BRISON.

Considérant que cette parcelle est aujourd'hui à usage de passage piétons, la Commune procédera ultérieurement à l'intégration de cet espace foncier dans son Domaine Public.

Considérant l'accord des propriétaires, il convient aujourd'hui de réaliser cette acquisition par un acte authentique chez Maîtres Arnaud **RASIGADE** et Sébastien **GONTHIER** domiciliés à PEZENAS.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition à l'euro symbolique et à autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous les documents, pièces, plans et actes pour la réalisation de cette acquisition.

LE CONSEIL

APPROUVE cette acquisition à l'euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition

POUR 10 ABSTENTION 0 CONTRE 0

8- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal de prévoir le montant des subventions de fonctionnement à inscrire au budget prévisionnel 2025. Le montant des subventions versés en 2024 est rappelé pour information.

ASSOCIATIONS	2024 (accordées)	2025 (accordées)
ASPAHC	1 000.00	1000.00
GENERATION CASTELNAU	800.00	0
CLUB PHOTOS	300.00	400.00
ASS.PROP.ET CHASSEURS	350.00	0
LES CHATS LIBRES	400.00	200.00
ASS.ROSSES MOUSTIQUES	350.00	350.00
ARTS AU CHATEAU DE GUERS	450.00	450.00
ASS. 3 ^{eme} AGE	1 400.00	1400.00
AMSC	600.00	1500.00
FNACA	250.00	250.00
COUSIDO DE PLEG A PLEG	200.00	200.00
CLUB OMNISPORTS	2 500.00	2500.00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500.00	500.00
OCCE COOP SCOLAIRE	3 500.00	3500.00
CENTRE HERAULT	300.00	300.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00	150.00
AMICALE-DES CASTELNAU	0	0
LES RESTAURANTS DU COEUR	150.00	150.00
CROIX-ROUGE FRANCAISE	150.00	150.00
RADIO PAYS HERAULT	250.00	250.00
LE LOUP ET LA FEE	500.00	0
LE CLUB OCCITAN	0	0
RASED	95.00	101.00
COMITE DES FETES	0	0

AC 3	300.00	300.00
TROPA DEL GARRIGO	230.00	240.00
DIANE	350.00	350.00
CREMES D'AVENIR	350.00	350.00
TELETHON	1 000.00	1000.00
<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>		
OCCE (semaine du cirque)	1500.00	
DIANE (soins)	2 000.00	
ASPAHC (publication ouvrage Saint Antoine)	300.00	
3 ^{eme} AGE (concert Eglise)	900.00	
MAIRES DE L'HERAULT (Sinistrés de Valence)	1 246.00	
AMSC		3300.00
	<u>22 371,00</u>	<u>18891.00</u>

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal présents d'approuver le montant des subventions 2025 proposé ci-dessus.

LE CONSEIL

APPROUVE le montant des subventions 2025 proposé ci-dessus

Sauf pour l'association des Chats Libres 3 contres

POUR 10 ABSTENTION 0 CONTRE 0

10- DIVERS

Afin de faciliter le travail des agents communaux assermentés en matière de lutte contre la cabanisation, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été demandé à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), de leur octroyer à chacun un accès à la plateforme LUCCA34 qui a été déployée par les services de l'ETAT.

Cet outil les guidera dans la constitution des dossiers devant être déposés au Parquet mais ce sera surtout un moyen de communication et d'échanges sur les dossiers avec le service dédié à la DDTM de Béziers.

Prochainement, les agents (PM et URBA) partiront un jour en formation à Montpellier pour apprendre à manipuler l'outil et il y aura deux demi-journée animées par les agents de la DDTM de Béziers sur la commune, comme étude de cas.

Ceci est une information et ne nécessite pas de décision du conseil.

Séance levée à 20h00

MICHEL Didier

PRADINES Lucette

ZIMMERMANN Patrick

BESSELES Chantal

BELLE-ALBARET Witney

BERCHÉ Frédéric

Erick VIALLES

BRISSIAUD Annie

DELRIEU Laurent

—

GARÇON Elodie

LAIRD Blandine

LAHOZ Régine

MATÉO Fabien

ROUYER Stéphanie

VIDAL Micheline

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier- ZIMMERMANN Patrick- BESSOLES Chantal- BRISSIAUD Annie- LAIRD Blandine- MATEO Fabien- VIDAL Micheline- ROUYER Stéphanie- VIALLES Erick

Absents excusés : GARÇON Elodie- DELRIEU Laurent- LAHOZ Régine- PRADINES Lucette

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à MATEO Fabien
BERCHÉ Frédéric à VIALLES Erick

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal de prévoir le montant des subventions de fonctionnement à inscrire au budget prévisionnel 2025. Le montant des subventions versés en 2024 est rappelé pour information.

ASSOCIATIONS	2024 (accordées)	2025 (accordées)
ASPAHC	1 000.00	1000.00
GENERATION CASTELNAU	800.00	0
CLUB PHOTOS	300.00	400.00
ASS.PROP.ET CHASSEURS	350.00	0
LES CHATS LIBRES	400.00	200.00
ASS.ROSSES MOUSTIQUES	350.00	350.00
ARTS AU CHATEAU DE GUERS	450.00	450.00
ASS. 3 ^{eme} AGE	1 400.00	1400.00
AMSC	600.00	1500.00
FNACA	250.00	250.00
COUSIDO DE PLEG A PLEG	200.00	200.00
CLUB OMNISPORTS	2 500.00	2500.00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500.00	500.00
OCCE COOP SCOLAIRE	3 500.00	3500.00

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 034-213400567-20250306-VR0819032025-DE

CENTRE HERAULT	300.00	
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00	150.00
AMICALE-DES CASTELNAU	0	0
LES RESTAURANTS DU COEUR	150.00	150.00
CROIX-ROUGE FRANCAISE	150.00	150.00
RADIO PAYS HERAULT	250.00	250.00
LE LOUP ET LA FEE	500.00	0
LE CLUB OCCITAN	0	0
RASED	95.00	101.00
COMITE DES FETES	0	0
AC 3	300.00	300.00
TROPA DEL GARRIGO	230.00	240.00
DIANE	350.00	350.00
CREMES D'AVENIR	350.00	350.00
TELETHON	1 000.00	1000.00
<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>		
OCCE (semaine du cirque)	1500.00	0
DIANE (soins)	2 000.00	0
ASPAHC (publication ouvrage Saint Antoine)	300.00	0
3 ^{eme} AGE (concert Eglise)	900.00	0
MAIRES DE L'HERAULT (Sinistrés de Valence)	1 246.00	0
AMSC		3300.00
	<u>22 371,00</u>	<u>18891.00</u>

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 034-213400567-20250306-VR0819032025-DE

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à verser le montant des subventions demandées.

Dit que le montant des subventions sera inscrit au BP 2025.

Secrétaire



BESSOLES Chantal

Le Maire



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 28/02/2025

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19/03/2025

Date d'affichage :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier- ZIMMERMANN Patrick- BESOLES Chantal- BRISSIAUD Annie- LAIRD Blandine- MATEO Fabien- VIDAL Micheline- ROUYER Stéphanie- VIALLES Erick

Absents excusés : GARÇON Elodie- DELRIEU Laurent- LAHOZ Régine- PRADINES Lucette

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à MATEO Fabien
BERCHÉ Frédéric à VIALLES Erick

OBJET : ACHAT DE PARCELLES

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser « des circulations piétons » l'acquisition de cette parcelle est envisagée :

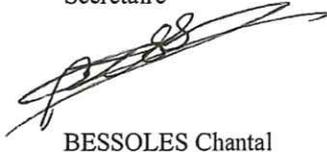
- RUE DE LA DESCOLE
- AB 922 d'une contenance de 73 ca

à l'euro symbolique au profit de la commune de CASTELNAU DE GUERS, avec Messieurs LIGNON/BORIES/BRISON.
Considérant que cette parcelle est aujourd'hui à usage de passage piétons, la Commune procédera ultérieurement à l'intégration de cet espace foncier dans son Domaine Public.
Considérant l'accord des propriétaires, il convient aujourd'hui de réaliser cette acquisition par un acte authentique chez Maîtres Arnaud RASIGADE et Sébastien GONTHIER domiciliés à PEZENAS.

LE CONSEIL

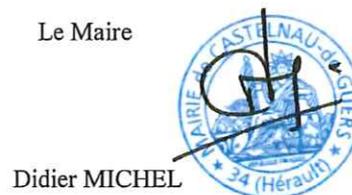
Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Accepte l'acquisition de la parcelle AB 922 d'une contenance de 73 ca
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition

Secrétaire



BESOLES Chantal

Le Maire



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 28/02/2025
Date d'envoi au contrôle de légalité : 19/03/2025
Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 034-213400567-20250306-VR0319032025-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 Mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier- ZIMMERMANN Patrick- BESSOLES Chantal- LAIRD Blandine- MATEO Fabien- VIALLES Erick- GARÇON Elodie- LAHOZ Régine

Absents excusés : DELRIEU Laurent- PRADINES Lucette- VIDAL Micheline-BERCHE Frédéric-ROUYER Stéphanie

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à BESSOLES Chantal
BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 Janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET CAHM : Attribution de compensation prévisionnelle 2025

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 25 novembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, a validé le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2025.

Il n'y a aucun changement pour la Commune de Castelnaud de Guers par rapport aux paiements effectués en 2024.

AC perçue par la CAHM :

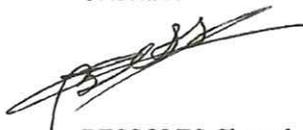
Section de fonctionnement : 55.307,00 €

Section d'investissement 3.555,00 €

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Approuve le montant des attributions de compensation prévisionnelles de la CAHM pour 2025.

Secrétaire



BESSOLES Chantal

Le Maire



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation :28/02/2025

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19/03/2025

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 034-213400567-20250306-VR0219032025-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 Mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier- ZIMMERMANN Patrick- BESSOLES Chantal- LAIRD Blandine- MATEO Fabien- VIALLES Erick- GARÇON Elodie- LAHOZ Régine

Absents excusés : DELRIEU Laurent- PRADINES Lucette- VIDAL Micheline-BERCHE Frédéric-ROUYER Stéphanie

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à BESSOLES Chantal
BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier

CENTRE DE LOISIRS : SEJOUR 2025

Comme l'année précédente, il est prévu par l'ALSH, un séjour d'été du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 au centre nature OSCA à BANASSAC en LOZERE.

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le projet pour ce séjour est rédigé.

Il convient donc de décider de la participation financière à appliquer aux parents des enfants inscrits :

Quotient familial	inférieur à 800€	130.00 €
«	«	
	entre 801 et 1200	145.00 €
	Supérieur à 1201	170.00 €
	Extérieur à Castelnaud	170.00 €

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

Approuve le montant de la participation financière demandée aux parents énoncés ci-dessus.

Secrétaire


BESSOLES Chantal

Le Maire

Didier MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 28/02/2025

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19/03/2025

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 034-213400567-20250306-VR0419032025-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier- ZIMMERMANN Patrick- BESSOLES Chantal- BRISSIAUD Annie- LAIRD Blandine- MATEO Fabien- VIDAL Micheline- ROUYER Stéphanie- VIALLES Erick

Absents excusés : GARÇON Elodie- DELRIEU Laurent- LAHOZ Régine- PRADINES Lucette

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à MATEO Fabien
BERCHÉ Frédéric à VIALLES Erick

OBJET : — CONTRATS SAISONNIERS 2025

Monsieur le Rapporteur explique au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, des emplois saisonniers sont créés pour les jeunes domiciliés sur la Commune pour la période d'été (juillet et août).

Ces jeunes âgés entre 16 et 18 ans, effectuent des travaux de nettoyage de bâtiments et de voirie, aident à l'encadrement des enfants du Centre de loisirs.

Les contrats de travail sont d'une durée de 20 heures hebdomadaires sur 2 semaines consécutives, et sont réservés aux adolescents scolarisés et domiciliés sur la Commune. Le taux horaire est fixé au taux du SMIG en vigueur.

Vu le nombre de demandeurs trop important, seuls les adolescents n'ayant jamais travaillé à la mairie seront acceptés. En effet, nous nous retrouvons régulièrement devant un problème d'encadrement (les agents prennent leurs congés pendant cette période) et les saisonniers ne peuvent pas travailler seuls.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

Approuve la création d'emplois saisonniers pour la période d'été du mois de juillet et août 2025.

Secrétaire



BESSOLES Chantal

Le Maire



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 28/02/2025

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19/03/2025

Date d'affichage :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier- ZIMMERMANN Patrick- BESSOLES Chantal- BRISSIAUD Annie- LAIRD Blandine- MATEO Fabien- VIDAL Micheline- ROUYER Stéphanie- VIALLES Erick

Absents excusés : GARÇON Elodie- DELRIEU Laurent- LAHOZ Régine- PRADINES Lucette

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à MATEO Fabien
BERCHÉ Frédéric à VIALLES Erick

OBJET CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : Demande de subvention matériel+ séjour

• **Demande de subvention séjour**

Comme chaque année, il est prévu par l'ALSH, un séjour d'été du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 au centre nature OSCA à BANASSAC en LOZERE.

Le montant des dépenses pour ce séjour :

- Hébergement en pension complète avec activités de pleine nature	7.025,00 €
- Transport en bus	1.510,00 €
- Frais de personnel	3.500,00 €
Total du séjour	12.035,00 €

Le montant total des recettes pour ce séjour :

- Participation financière prévisionnelle des parents (24x130)	3.120,00 €
RESTE	8.915,00 €
- Participation prévisionnelle de la Commune (40%)	3.566,00 €
- Participation financière demandée à la CAF (60%)	5.349,00 €
Total participation CAF Commune	8.915,00 €

• **Demande de subvention matériel**

Il est présenté au Conseil Municipal un devis concernant l'aménagement et les activités de l'ALSH :

Aménagement du jardin (matériel jardinage)	658,50 €
Equipement Centre de Loisirs (mobiliers)	1.729,26 €
Bancs Jardin	3.474,12 €
Total des équipements	5.861,88 €

Le montant total des recettes pour cet aménagement :

- Participation financière prévisionnelle de la Commune (60%)	3.517,19 €
- Participation financière prévisionnelle demandée à la CAF (40%)	2.344,69 €
Total des équipements	5.861,88 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 034-213400567-20250306-VR0619032025-DE

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Autorise Monsieur le Maire à demander une participation financière pour le séjour et le matériel auprès de
CAF

Secrétaire



BESSELES Chantal

Le Maire



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 28/02/2025

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19/03/2025

Date d'affichage :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 Mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier- ZIMMERMANN Patrick- BESSOLES Chantal- LAIRD Blandine- MATEO Fabien- VIALLES Erick- GARÇON Elodie- LAHOZ Régine

Absents excusés : DELRIEU Laurent- PRADINES Lucette- VIDAL Micheline-BERCHE Frédéric-ROUYER Stéphanie

Pouvoirs : BELLE ALBARET Witney à BESSOLES Chantal
BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier

**OBJET : MANDATEMENT ENGAGEMENT LIQUIDATION FACTURES dépenses
d'investissement**

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'il est nécessaire d'avoir une autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'année précédente. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, comme suit :

Chapitres	Montant inscrits Au BP 2024	Montants autorisés Représentant ¼ des crédits	Montants correspondants au besoin avant le vote du BP 2025	Libellé des dépenses
21	345.054,46	86.263,61	178.80 1098.00 2404.32 4791,60	2111- Frais d'honoraires 21538- Illuminations de Noël 2135-Maçonnerie Espace Cauquil 21568-Centrale Sécurité salle polyvalente
	345.054,46	86.263,61	8472.72	
21	Délibération du 30/01/25	Dépenses déjà engagées et mandatées	4799.68	

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissements ci-dessus.

Secrétaire


BESSOLES Chantal

Le Maire

Didier MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 28/02/2025

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19/03/2025

Date d'affichage :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

- ACHAT DE PARCELLES AB 922 LIGNON
- ATTRIBUTION DE COMPENSATIONPREVISIONNELLES
- CENTRE DE LOISIRSSEJOURS 2025
- CONTRAT SAISONNIERS TAMPON
- SUBVENTION CAF SEJOUR
- MANDATEMENT ENGAGEMENT LIQUIDATION FACTURES TAMPON
- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025

MISE EN LIGNE SUR LE SITE DE
LA COMMUNE LE 25/04/2025